

pour les fins scolaires, à la municipalité de "Saint-Malachie", Dorchester.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1897.—*Gazette officielle*, 26 décembre dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 21 décembre courant (1896), de détacher de la municipalité scolaire de "Sainte-Croix de Dunham," comté de Missisquoi, les lots suivants savoir : La partie nord du lot No 16 et les lots 17 jusqu'à 28 inclusivement, du VIIe rang du canton de Dunham ; les lots 17 jusqu'à 28, inclusivement, du IXe rang du dit canton de Dunham ; et les lots 17 jusqu'à 28, inclusivement, du Xe rang du susdit canton de Dunham, et les ériger en municipalité scolaire distincte (pour les catholiques seulement), sous le nom de "Saint-Joseph de Béranger", comté de Missisquoi.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1897).—*Gazette officielle*, 26 décembre dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 23 décembre dernier (1896), de nommer M. Robert Baker, de Rivière-Beaudette, syndic d'écoles pour la municipalité du "Coteau-Landing", comté de Soulanges, en remplacement de M. H. A. Pangbarn, absent.—*Gazette officielle*, 2 janvier courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 31 décembre dernier (1896), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Brome, Bolton-Est : M. Horace Stewart Greene, en remplacement de M. Edward-A. Wedge, absent.

Comté de Gaspé, Clorydorme : — Le révd M. G.-W. Frève, en remplacement du révd M. E. Dufour, absent.—*Gazette officielle*, 9 janvier courant.

Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec pour l'année 1895-96.

(Suite.)

TRAVAUX MANUELS DANS LES ÉCOLES.

Je crois utile de parler de la question dont se préoccupent depuis quelque

temps en notre pays certaines personnes animées de sentiments philanthropiques et désireuses de travailler à l'amélioration de la condition de la femme.

L'éducation des femmes est certainement une des graves préoccupations du jour. Le bien-être des familles exige que les filles reçoivent dans le cours de leurs études une instruction pratique et apprennent à tenir convenablement une maison. Aussi agite-t-on la question du travail manuel dans les écoles normales et les écoles publiques, car, au Canada où les grandes fortunes sont rares, où chaque mère de famille est appelée à s'occuper des détails du ménage, il importe au bonheur domestique que, dès son passage à l'école, la femme reçoive les notions dont elle aura besoin pour remplir efficacement ses devoirs de maîtresse de maison.

Cette question cependant n'est pas nouvelle pour la province de Québec, car, de tout temps, dans les maisons d'éducation catholiques de filles et les orphelinats dirigés par les communautés de femmes, de même que dans plusieurs institutions protestantes, on a enseigné le travail manuel et la province de Québec est parmi les autres provinces du Dominion celle qui, je crois, possède une organisation qui, sans être parfaite, est la plus complète sous ce rapport.

En référant aux statistiques de mon département sur le sujet, je constate que dans les maisons d'éducation supérieure, catholiques, sous la direction des communautés religieuses, c'est-à-dire les académies et les écoles modèles de filles, qui sont au nombre de 193, sur 37,377 enfants qui les fréquentent, 13,107 étudient l'économie domestique, 16,772 apprennent à tricoter et 12,704 apprennent la couture et la broderie.

Je me suis procuré, de plusieurs de nos maisons enseignantes, des renseignements précieux et propres à démontrer que les travaux manuels font partie